

### Opinion | Aides à la personne : les oubliés de la concurrence

Dans un rapport fin mars, la Cour des comptes plaide pour des économies dans le secteur de l'aide à la personne. Dans un domaine où la concurrence lucrative s'y impose, **Thierry Guillois** appelle de son côté à une meilleure protection de l'intérêt général.



*"En fragilisant le secteur associatif, la concurrence lucrative a mécaniquement accéléré cette exclusion."*

Publié le 8 avril 2024

Le rapport de la Cour des comptes consacré aux services à la personne et publié le 27 mars dernier est particulièrement instructif, tant par ce qu'il conclut que par ce qu'il suggère.

Les Hauts Magistrats soulignent le caractère hétéroclite des activités de ce secteur et l'incohérence des objectifs poursuivis par l'Etat au travers des aides mises en place : s'agit-il de développer l'emploi, éradiquer le travail dissimulé ou favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ? Ils font également remarquer que si celles-ci proviennent de plusieurs sources (crédit d'impôt, taux réduit de TVA, APA...), le chef de file est le ministère chargé de l'Economie, ce qui traduit, selon la Cour "une priorité implicite accordée aux objectifs économiques et au secteur privé à but lucratif [...]."

# Les Echos

Elle conclut que les soutiens publics sont de plus en plus coûteux pour un résultat décevant en termes de création d'emplois (70.000 depuis 2005) et préconise de recentrer les aides en direction des publics les plus fragiles. Mais son rapport contient un fil conducteur : l'apparition d'une concurrence commerciale et le développement d'entreprises privées, sans toutefois en tirer les conséquences !

## **Aides aux associations**

Ces dernières avaient pourtant été mises en évidence dans un rapport du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) publié en 2021 qui dénonçait la "marchandisation" de ce secteur et son impact sur certaines catégories de population n'ayant plus accès à aucun service, malgré les aides publiques.

Jusque dans les années 1990, ce secteur était principalement occupé par des opérateurs publics ou associatifs, les entreprises commerciales ne s'y intéressant pas du fait d'une rentabilité quasi inexistante.

Mais la crise économique est passée par là ! Et le vieillissement de la population incita les pouvoirs publics à miser sur les bienfaits d'une concurrence libérale pour créer des emplois.

Les aides ne furent plus orientées vers les associations mais allouées à la personne. En 2005, la loi Borloo vint encourager le développement des entreprises privées.

Mais les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances. La raison en avait été dénoncée par le HCVA : l'apparition de la concurrence lucrative a bouleversé le modèle économique des associations et a entraîné indirectement l'exclusion des plus pauvres de l'accès auxdits services.

Auparavant, les associations pouvaient accueillir toutes les personnes, quels que soient leurs revenus, ce qui permettait une mutualisation très large des recettes. La concurrence a eu pour effet de réduire cette capacité, l'entreprise privée captant la population la mieux rémunératrice.

## **Services liés aux revenus**

Les conclusions de la Cour sont sans appel : *"Les revenus restent, bien davantage que l'âge, la principale variable explicative du recours aux services à la personne [...]. Ainsi, parmi les 75 premiers centiles de revenu [ce] recours est inférieur à 10 %, alors qu'il est supérieur à 50 % parmi les 3 % de familles les plus aisées"* percevant plus de 100.000 euros par an.

# Les Echos

Selon un rapport au Premier ministre datant de 2021, 5,7 millions de Français sur 17 millions percevraient une retraite inférieure à 1.000 euros par mois , 2 % d'entre eux seulement recourent à des services à la personne.

En fragilisant le secteur associatif, la concurrence lucrative a mécaniquement accéléré cette exclusion. Faut-il la supprimer ? Sans doute une utopie !

En revanche, assurer une meilleure protection de certaines activités d'intérêt général est possible.

Le Traité de l'Union européenne permet aux Etats d'écarter l'application des règles de la concurrence lorsque celles-ci feraient échec aux missions des "entreprises chargées de la gestion d'un service public d'intérêt économique général."

Les autorités françaises restent sourdes à cette possibilité. Elles devraient pourtant s'y intéresser et reconnaître en ce domaine l'efficacité de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

***Thierry Guillois est Avocat à la Cour et ancien membre du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA).***